

**DÉCISION DU MAIRE  
N°DM 2024-45**

**FIXANT LE TARIF POUR UNE SORTIE À ASTERIX LE 28 OCTOBRE 2024**

**Le Maire de la Commune de Fontenay-Trésigny,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°DEL20210129\_02 du 29 janvier 2021 portant délégations du Conseil Municipal au Maire pour fixer notamment les tarifs des manifestations culturelles, ainsi que des sorties, séjours et activités Enfance-Jeunesse,

**Considérant** le souhait d'organiser une sortie dans le parc d'attraction Astérix pour les adolescents inscrits à l'Espace Jeunesse le 28 octobre 2024,

**Considérant** qu'en fonction des places restant disponibles, l'inscription pourra être ouverte également aux jeunes Trésifontains ayant entre 12 et 17 ans,

**Considérant** la nécessité de fixer un tarif pour la sortie proposée,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** De fixer le tarif de la sortie organisée en octobre prochain comme suit :

Sortie	Date retenue	Tarif par personne
Sortie au parc d'attractions ASTERIX	28/10/2024	20 €

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du conseil municipal, notifiée et/ou publiée par voie électronique et portée à la connaissance de celui-ci lors de sa prochaine séance conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 3 :** La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal Administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle case postale 8630 Melun cedex (77008), dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le 08/10/2024

ID : 077-217701929-20241007-DM2024\_45-AI

**ARTICLE 4** : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Madame la Comptable publique assignataire de Coulommiers
- Le service des Finances de la commune de Fontenay-Trésigny

Fait à Fontenay-Trésigny, le 7 octobre 2024.

Le Maire,  
Patrick ROSSILLI

